

L'ACCORD DU VOISIN

La construction sur la limite de parcelle est autorisée dans la plupart des cas dans le règlement des bâtisses de la commune de Wiltz.

Afin d'éviter toute discussion, le collège échevinal prévoit certains cas de figure où l'accord préalable du voisin limitrophe à un projet, est demandé préalablement à la délivrance d'un permis de bâtir.

Je, soussigné(e):,
propriétaire de la parcelle /, section de,
adjacente à la parcelle /, section de,
appartenant à mon voisin / ma voisine:

atteste par la présente

- avoir analysé le plan de projet de construction proposé par mon voisin / ma voisine, avoir bien compris l'objet de ce plan sur lequel j'appose ma signature,
- donner mon accord** au projet représenté sur les plans.

Fait à Wiltz, le / /

Manuscrit «**Pour accord**»:

Signature: